



Depuis 3 mois nos employeurs ne nous versent plus nos salaires, (2 contrats CDI)

Par **kalimai**, le **23/06/2020** à **08:25**

Bonjour,

Nous sommes un couple de gardiens d'une propriété privée de luxes (700 m² habitable, 2.500 m² de jardin) dans le Golf de Saint Tropez, depuis 13 ans, pour des norvégiens ultra millionnaires. Nous sommes multi-taches, c'est à dire que nous faisons tout avec un service 5*

Notre employeur en l'espace de 1 min 30 s, au mois d'octobre 2019, lors d'un petit échange verbal avec mon époux, qu'à partir de mai 2020 il ne nous versera plus nos salaires de 1.200 euros et 700 euros. Les charges étant trop lourdes, il voudrait nous payer au noir.

Du fait que nous profitons d'un logement à titre gratuit, sommes-nous obligés de continuer notre travail. A ce jour, nous n'avons pas eu de lettre de licenciement par courrier. ni aucun document nous permettant de toucher le chômage.

Nos employeurs ont donc cessé depuis avril et mai, de nous verser nos salaires. Notre employeur nous a envoyé un mail antidaté d'octobre 2019, le 10 juin 2020, comme quoi, les enfants sont moins souvent là, ils n'ont plus besoin de gardiens, ce que conteste l'épouse de notre employeur, du fait, qu'ils ont construits un logement de 80 m² en plus pour accueillir leurs amis, et les enfants et leurs enfants majeurs viennent frequemment en vacances avec leurs amies.

A ce jour, nous n'avons réceptionné par poste aucun document concernant notre licenciement.

Donc depuis 3 mois nous n'avons aucun salaire et continuons malgré cela notre travail.

Nos employeurs arrivent le 1er juillet et veulent nous donner, en mains propres, cette lettre de licenciement antidaté du mois d'octobre 2019.

Un appel téléphonique de nos employeurs aujourd'hui, nous confirment que nous pouvons rester à condition de fournir un certain nombre d'heures de travail, jardinage, piscine, ménage, en échange de l'appartement, et si l'épouse fait des heures supplémentaires, elles lui seront payées au noir.

Depuis 3 ans, ils nous harcèlent, moralement, prétextant que mon épouse est trop âgée, 63 ans, et qu'il est temps pour elle de prendre sa retraite. Moi l'époux, je suis âgé de 58 ans et mon épouse n'a pas tous ses trimestres pour partir en retraite à taux plein, elle n'aurait que

300 euros pour sa retraite.

Moralement, nous sommes à bout, et mon époux fait une grave dépression.

Nous avons toujours eu des éloges pour notre travail, et n'avons jamais compté nos heures supplémentaires qui, d'ailleurs, ne nous ont jamais été payées.

Nous soupçonnons nos employeurs de vouloir nous remplacer par un couple de Philippins, plus jeunes, et qui ont déjà pris contact avec nous par téléphone, au sujet de la mise en place du CESU. Je précise que nos employeurs sont ultra riches, dans la finance, plusieurs grosses sociétés en Norvège, en Inde et, l'an passé, ils ont acheté une mine d'or en Afrique.

Quel recours avons-nous ,

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **23/06/2020** à **10:55**

Bonjour

Vous avez bien sûr les moyens de vous défendre

En commençant par refuser les lettres antidatées et en saisissant le CPH, l'inspection du travail n'étant pas compétente pour régler les litiges relatifs aux retards de salaire.

Je vous conseille ces lectures utiles

<https://fiches-prudhommes/salaires-impayes>

[Droit-travail/contrat/salaire-retard-recours](#)

Par **P.M.**, le **23/06/2020** à **12:21**

Bonjour,

Je vous conseillerais de saisir le Conseil de Prud'Hommes **en référé** pour essayer d'obtenir une ordonnance en non-paiement des salaires, ce qui vous permettrait d'être indemnisés par Pôle Emploi...

Si vous acceptez une lettre remise en main propre contre décharge, il faudrait bien mentionner la date du jour avant votre signature...

Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **miyako**, le **23/06/2020** à **15:12**

Bonjour,

Il faut envoyer immédiatement une lettre de mise en demeure en R/AR, de payer vos salaires ,immédiatement à réception ,sous peine de référé devant le CPH.Vous lui rappelez que le non paiement des salaires est un faute grave de sa part et pénalement répréhensible

Demandez l'aide juridictionnelle ,si vous y avez droit.Essayez de contacter un défenseur syndical ,si il y en a un de libre rapidement ,il vous aidera car c'est urgent.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **23/06/2020** à **15:50**

Un défenseur syndical ou un avocat spécialiste comme je vous l'ai conseillé saura vous dire ce qu'il convient de faire mais il semble que vous ayez suffisamment d'éléments pour saisir directement le Conseil de Prud'Hommes en référé, la difficulté qui risque de se poser c'est de joindre l'employeur à défaut éventuellement d'adresse en France et qu'il se présente devant la Juridiction...

La lettre de mise en demeure en tout cas devrait être envoyée recommandée avec AR...

Par **kalimai2**, le **26/06/2020** à **13:53**

Bonjour,

Merci à vous tous qui m'ont répondu
Et pour tous ces renseignements.